

APPEL A PROJETS (AAP)

« Actions en faveur d'une mobilité inclusive et durable »

Table des matières

I. Préambule et objectif général.....	1
II. Les deux volets de l'action.....	2
III Méthodologie attendue.....	4
IV Modalités de mise en œuvre.....	4

I. Préambule et objectif général

Depuis la mise en œuvre du dispositif RSA, le Département de l'Hérault a fait de sa politique d'insertion une priorité dont la finalité est le retour à l'emploi digne et durable des allocataires du RSA.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA. L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

La mise en place des PTI locaux, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que le déploiement d'un nouveau mode d'orientation ont mis en exergue la nécessité de bâtir une offre d'insertion pluridimensionnelle en direction des publics bénéficiaires du RSA.

L'inégalité face aux besoins de mobilité est particulièrement marquée sur les territoires ruraux et périurbains pour lesquels les populations précaires se trouvent fragilisées ou empêchées dans leur mobilité (enclavement territorial, difficultés motrices, physiques, cognitives, économiques, sociales ou culturelles). Elles sont également pénalisées par l'importance de la part des dépenses de transport dans leur budget, du fait d'un allongement des distances et la nécessité de posséder une voiture individuelle.

De plus, l'absence de solution de mobilité réduit les possibilités, pour ces mêmes personnes, d'accéder aux services, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, ce qui vient renforcer leurs difficultés d'insertion.

Donner à chacun la possibilité de se déplacer, c'est garantir la participation à la dynamique économique et accroître l'autonomie de tous.

L'impact sur le climat, notamment l'émission de gaz à effet de serre, et la hausse du prix de l'énergie conduisent à revoir les stratégies de déplacement et l'usage de l'automobile pour une transition vers une mobilité plus durable.

Dans ce contexte, le Département de l'Hérault, avec le soutien de l'Etat dans le cadre du pacte des solidarités, publie un appel à projets intitulé : «Actions en faveur d'une mobilité inclusive et durable».

Les propositions doivent couvrir l'ensemble des secteurs, mobiliser le partenariat local et intégrer des cofinancements (collectivités locales, fonds européens...).

L'action s'adresse plus particulièrement aux allocataires du RSA « revenu de solidarité active » rencontrant des freins à la mobilité physique, psychologique ou géographique.

Les allocataires RSA seront orientées dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques ou contrat d'orientation.

L'objet de cette action est de :

- Sensibiliser à la mobilité
- Connaître les besoins, repérer les potentiels et lever les difficultés
- Orienter les allocataires RSA vers des solutions adaptées
- Encourager une mobilité plus responsable
- Faciliter l'accès à l'emploi/formation et à une vie sociale active

L'objectif général est d'assurer la meilleure couverture du territoire en solutions de mobilité inclusive et durable : accessibles à tous, sûre, plus propre et solidaire. La proposition doit s'appuyer sur la réalité actuelle du territoire et intégrer une vision prospective de l'évolution des mobilités dans le secteur concerné.

La personne sera accompagnée par la structure de manière individualisée et adaptée à son rythme et ses besoins.

Enfin, l'inscription dans le partenariat concerne également la préparation et la participation à certaines actions ou évènementiels en lien avec la politique d'insertion.

II. Les deux volets de l'action

Le candidat pourra répondre à tout ou partie des axes déclinés ci-dessous :

- Plateforme d'accompagnement à la mobilité
- Mise à disposition de véhicules
- Ecole des mobilités

❖ **Axe 1 : Plateforme d'accompagnement à la mobilité**

La future plateforme permettra aux allocataires RSA d'accéder à une mobilité autonome, dans le cadre d'un parcours mobilité mis en œuvre de manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs.

Celle-ci devra proposer les services suivants :

L'accueil et l'information

- Création d'un guichet ouvert à tous publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle pour un premier niveau d'information et d'orientation afin de favoriser l'accès aux droits, informer sur les différents modes de transports et orienter vers les actions mobilité pertinentes du territoire

L'accompagnement

- Réalisation d'un diagnostic initial des besoins et des capacités de mobilité des bénéficiaires afin de repérer les freins à la mobilité et proposer un parcours. Le bilan rédigé à partir du diagnostic sera un outil d'aide à l'accompagnement pour les accompagnants sociaux, préprofessionnels et professionnels des organismes conventionnés
- Accompagnement individuel des personnes les plus fragiles afin de trouver des solutions de mobilités adaptées à leur situation personnelle/ professionnelle et éventuellement mise en place de formations organisées sous forme d'ateliers et/ ou de mises en situation. . Lors de ces ateliers, les outils pédagogiques proposés devront faciliter les apprentissages et seront adaptés aux difficultés rencontrées.
- Orientation vers une solution de mobilité et de financement, en mobilisant les acteurs présents au niveau local.
- Animer le réseau territorial
- Apporter des solutions de transports personnalisés

❖ **Axe 2 : Mise à disposition de véhicules, relais mobilité**

D'une manière générale, les bénéficiaires de ce service sont des allocataires en capacité de travailler, que le manque d'autonomie de déplacement (parce qu'elles sont par exemple, dépourvues de véhicule ou privées du permis de conduire...) empêche d'entreprendre ou de se maintenir dans un emploi, une action de formation et lorsque les transports en commun ne peuvent être mobilisés.

La finalité de ce service est d'apporter pour le plus grand nombre une solution de dépannage momentané. Quelle que soit sa durée, la période de location doit permettre au bénéficiaire de mettre

en place une autonomie personnelle de déplacement au moins équivalente (obtention du permis de conduire, réparation du véhicule personnel, recherche de garages solidaires...).

Ce service devra comprendre la location de voitures, de scooters, de vélos (mécaniques ou VAE), trottinettes électriques

❖ **Axe 3 : Ecole des mobilités**

- Accueillir des personnes repérées par la plateforme mobilité rencontrant des difficultés dans l'obtention du code de la route.
- Evaluer le niveau des prérequis et du degré d'autonomie de la personne.
- Mettre en œuvre par le conseiller « mobilité », un accompagnement et des outils adaptés pour l'obtention du code de la route.
- Prévenir « les conduites à risque ».
- Assurer le lien avec les écoles de conduite locales pour une mise en œuvre optimale de l'action.
- Accompagner et un soutenir les ARSA en auto-école sociale, de façon individuelle pour augmenter la réussite aux examens théorique et pratique du permis B et prévenir le découragement et l'abandon.

III. Méthodologie attendue

1. L'accompagnement, enjeu des plateformes de mobilité, des relais mobilités et pour la préparation au Permis de conduire

Mission du conseiller en mobilité :

- Il élabore un diagnostic de la personne accueillie.
- Il identifie les besoins et les difficultés et aide à fixer des objectifs qui déterminent un parcours de mobilité un ou plusieurs service(s) adapté(s).
- Il mobilise les acteurs concernés du territoire.
- Il propose de nombreux ateliers pédagogiques dans le but de renforcer la capacité à se déplacer des publics accueillis.
- Il valorise l'offre existante sur son territoire d'activité.
- Il fait le lien avec le SDI Piémont Biterrois et les référents uniques des territoires.

2. L'école des mobilités

- Le candidat devra proposer une pédagogie adaptée, en fonction des besoins d'apprentissage des savoirs de base, d'accès à la langue ou de reprise de confiance en soi
- Il proposera un apprentissage de la conduite (Code et permis B)
- Il mettra en place des ateliers de réparation solidaire (auto et vélo)
- Il sensibilisera aux évolutions du code de la route et à la sécurité routière et à l'impact environnemental et au coût du transport individuel en voiture.

3. L'innovation dans les solutions de mobilité proposées

- Le candidat devra s'appuyer sur des actions innovantes existantes en termes de mobilité.
- Il proposera des actions prenant en compte les solutions de mobilité durable.
- Il intégrera dans ses propositions le recours aux plateformes numériques de mobilité.

IV. Modalités de mise en œuvre

Le candidat qui répondra au présent AAP se positionnera sur au moins deux des trois volets de l'action.

Il indiquera les moyens humains (cf. annexe financière tableau du personnel) et matériels mobilisés et spécifiera les modalités et outils d'accompagnement.

1. Objectifs de suivi

Cible de bénéficiaires de l'action : **tout public dont 80 % d'allocataires du RSA**

2. Compétences

Les membres de l'équipe doivent être qualifiés pour l'accompagnement, posséder des diplômes ou des certifications garants de la méthodologie attendue dans le conseil en mobilité.

3. Évaluation

Au terme de l'action, le Département procédera à une évaluation quantitative et qualitative de l'action sur les critères suivants :

- accueil, accompagnement et insertion des allocataires du RSA,
- méthodologie mise en œuvre dans l'accompagnement,
- travail en réseau et partenariat.